

Arrêté n° 82D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise TAEH – 25, rue des Prairies 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO - sollicitant, dans le cadre de la conception et construction du réseau de collecte Fibre Optique des Pyrénées-Orientales, l'autorisation de stocker provisoirement du matériel et de stationner un véhicule du 26 novembre 2018 au 9 mars 2019, sur l'avenue d'Elne et l'avenue de Saint-Cyprien,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'entreprise TAEH est autorisée à stationner un véhicule aux fins d'occuper une partie du domaine public pour y positionner et y stocker temporairement un touret et une dérouleuse, du 26 novembre 2018 au 9 mars 2019 inclus, sur l'avenue d'Elne et l'avenue de Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5**: Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 15 novembre 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 15/11/2018.